



Directive Bolkestein

Manifestons à Strasbourg le 14 février 2006

*Pour le retrait du « principe du pays d'origine »
Pour la préservation et le développement des services publics
Pour une Europe sociale.*

Ce jour-là, le Parlement européen examinera en première lecture le projet de directive Bolkestein concernant la libéralisation des services dans les pays de l'Union européenne.

La proposition de directive est inacceptable pour trois raisons :

Le principe du pays d'origine est source de dumping

Si le projet de directive Bolkestein était adopté dans sa version initiale, les entreprises implantées dans l'Union européenne pourraient appliquer la législation en vigueur dans leur propre pays d'origine quand elles proposeront un service dans un autre pays membre.

La mise en œuvre de ce « principe du pays d'origine » inciterait les entreprises à délocaliser encore plus pour s'implanter dans les pays disposant des règles sociales, environnementales et de protection des consommateurs les moins contraignantes. Cela reviendrait à mettre frontalement en concurrence les différents pays européens et à faire du « moins disant » un avantage comparatif !

Le principe du pays d'origine empêche un réel contrôle des entreprises

Avec le projet de directive Bolkestein, si un salarié est détaché par son entreprise pour travailler dans un autre pays, les moyens de contrôle préalables existant actuellement seraient supprimés et remplacés par un très hypothétique contrôle effectué par le pays d'origine de l'entreprise !

Les services publics sont considérés comme des marchandises

Le projet de directive prétend libéraliser l'ensemble des prestations de service, sans tenir compte de leur diversité. A l'exception des fonctions

régaliennes de l'Etat (armée, police, etc.), cela signifie que les différents services publics comme, par exemple, les services sociaux et la santé, seraient soumis à la directive Bolkestein et donc à la concurrence.

Nous exigeons :

- **le retrait pur et simple du principe du pays d'origine ;**
- **l'adoption d'une directive cadre sur les Services d'Intérêts généraux :** éléments essentiels de cohésion économique et sociale, les services publics doivent être préservés. **Nous demandons leur exclusion du champ d'application de la directive service.** Pour cela, il est nécessaire d'adopter, au préalable, une directive sur les Services d'Intérêts Généraux (SIG) qui les définisse à partir des droits fondamentaux contenus dans la charte adoptée à Nice en décembre 2000 et qui confirme que ce sont les Etats qui décident de leur mode de propriété (public-privé), de leur mode de gestion et de leur fonctionnement ;
- **la mise en place de réels moyens de contrôle** pour garantir l'application effective du Code du travail et des conventions collectives en vigueur, notamment dans le cadre du détachement international des travailleurs.

Dans la déclaration commune du 21 décembre 2005, Cgt - Cfdt - Cftc - Unsa, reprennent l'essentiel de ces revendications et appellent à manifester le 14 février 2006.

Par nos actions et nos mobilisations, nous avons déjà su imposer des reculs.

La mobilisation des salariés pèse sur les décisions :

- 13 janvier 2004 : la Commission européenne propose la *Directive relative aux services dans le marché intérieur*, dite directive Bolkestein ;
- 19 mars 2005 : plus de 70 000 manifestants contre le projet de directive à l'Euromanifestation de Bruxelles ;
- 22 et 23 mars 2005 : le Sommet européen des chefs d'Etats annonce la «remise à plat» de la directive ;
- 12 juillet 2005 : la commission *Emploi et affaires sociales* du Parlement européen propose certaines modifications progressistes au projet de directive Bolkestein, notamment en terme de respect du droit du travail ;
- 22 novembre 2005 : après de vifs débats internes, la commission *Marché intérieur* du Parlement européen, seule chargée de préparer les débats de la séance plénière, fait des

propositions d'amendements au projet de directive Bolkestein, mais sans supprimer le principe du pays d'origine et sans exclure les services publics du champ d'application de la directive.

Maintien du « principe du pays d'origine », maintien des services publics dans le champ d'application de la directive : le compte n'y est pas ! Alors le 14 février prochain, lors du débat parlementaire, poursuivons notre mobilisation !

Manifestons à Strasbourg, pour peser sur le vote des eurodéputés et faire prendre en compte nos revendications !

En effet, pour entrer en vigueur, une directive doit être adoptée dans les mêmes termes par le Conseil de l'Union européenne (composé des ministres des Etats membres de l'Union) et par le Parlement européen, au terme d'un processus d'aller et retour entre ces deux institutions qui peut comporter jusqu'à trois lectures. A défaut d'accord, le texte ne serait pas adopté.

Tous ensemble, participons à la grande manifestation organisée par la Confédération européenne des Syndicats (Ces) : «Pour une Europe sociale, un meilleur modèle social européen et certainement pas cette directive Bolkestein !»

**Manifestation le
14 février 2006 à 17h30
place Jean Jaurès à Tours**

Tours, le 31 janvier 2006